



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Sce concours – 18-10-09

ARRETE
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DANS LA SPECIALITE « ESPACES VERTS ET NATURELS »
– Session 2019

(Par voie d'avancement de grade)

en convention avec la région Occitanie



Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

VU, la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU, la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

VU, le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot,

VU, le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien territorial principal de 1^{ère} classe spécialité « Espaces verts et naturels » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot pour l'année 2019,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



ARRETE



Article I : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, au titre de l'année 2019, en convention avec les Centres de Gestion de la région Occitanie, un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Espaces verts et naturels ».

Article II : Retrait des dossiers

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie postale :

du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Joindre une enveloppe format 229 x 324, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur pour un poids ≤ 100 g.

- soit par voie dématérialisée (préinscription en ligne) :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du Centre de Gestion du Lot (www.cdg46.fr ou www.agirhe-concours.fr/?dep=46)

Cette préinscription permet de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser au Centre de Gestion du Lot selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après. Les captures d'écran ne seront pas acceptées.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise du **30 octobre 2018 au 5 décembre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne sera délivré sur place au Centre de Gestion. Les demandes de dossier par téléphone, messagerie électronique ne seront pas acceptées. Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.

Article III : Dépôt et modalités de dépôt des dossiers

La **date limite de dépôt** des dossiers de candidatures est fixée au **13 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)** :

- soit par **dépôt à l'accueil du Centre de Gestion du Lot** au plus tard le **13 décembre 2018 à 17h00**
- soit par **envoi postal** au Centre de Gestion du Lot au plus tard le **13 décembre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé hors délai sera refusé.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 8 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion du Lot.

Toute photocopie du dossier est interdite.

Article IV : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article V : Composition du jury

Un arrêté du Président du Centre de Gestion du Lot fixera ultérieurement la composition du jury, la liste des correcteurs.

Article VI : Date et lieu de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite se déroulera le **11 avril 2019** dans les lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté.

Article VII : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours et le cas échéant des centres de gestion concernés.

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du département du Lot au titre du contrôle de légalité.

Fait à Pradines, le 10 octobre 2018



Le Président,
Jean PETIT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 17.10.2018
Publié ou notifié le : 17.10.2018

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat.

Le Président,
M. Jean PETIT